

CAP AEPE (Accompagnant éducatif petite enfance)



Le CAP Accompagnant Éducatif petite enfance est le premier niveau de qualification du secteur de la petite enfance.

Le titulaire de ce diplôme est un professionnel qualifié qui exerce ses activités auprès de l'enfant de moins de six ans dans le souci constant du respect de ses besoins, de ses droits et de son individualité. Il participe avec les autres professionnels, à la construction de l'identité et à l'épanouissement de l'enfant dans le respect des choix des parents, premiers éducateurs de l'enfant.

Il établit avec les enfants et les parents une relation de confiance et crée les conditions nécessaires à un accueil et un accompagnement de qualité.

Le CAP Accompagnant éducatif petite enfance (AEPE) remplace le CAP Petite enfance. Ce certificat d'aptitude professionnelle reste la première marche diplômante vers les métiers de la petite enfance.

Mais la **formation** qu'il couronne a été revue et corrigée en profondeur, avec **trois objectifs** :

- **Renforcer les compétences** des professionnels qui s'occupent des **petits de moins de 6 ans**,
- **Revaloriser le CAP Petite enfance auprès des employeurs publics** notamment,
- **Faciliter la mobilité des accompagnants éducatifs petite enfance**, avec la création de passerelles entre les différents types de lieux d'exercice des métiers de la petite enfance : l'accueil des enfants à l'école, en crèche, dans les centres de loisirs, dans les relais ou maisons d'assistantes maternelles (MAM ou RAM), ou encore à domicile (en qualité d'assistante maternelle).

La formation

> L'éveil de l'enfant au cœur de la formation

Les thématiques **soins, hygiène, alimentation et sécurité de l'enfant** restent au programme du CAP AEPE, sans grand changement. "En revanche, les volets **éveil de l'enfant, développement de l'enfant et relationnel avec la famille** ont été étoffés.

Au cours de leur formation, les futurs **accompagnants éducatifs petite enfance** sont incités à se questionner sur leur rôle dans les apprentissages de l'enfant.

Un socle de savoirs communs aux métiers de la petite enfance

Le nouveau **CAP AEPE** est constitué d'un socle commun de connaissances à acquérir. Il fournit ainsi un bagage théorique pour

- Accompagner l'enfant dans ses découvertes et ses apprentissages,

- Prendre soin de l'enfant et l'accompagner dans ses activités quotidiennes
- Inscrire son action dans le réseau des relations enfants-parents-professionnels de la petite enfance.

Les secteurs d'activité

1. **Les écoles,**
2. **L'accueil individuel** (à domicile ou au domicile des parents)
3. **Les accueils en collectivité**, que ce soit dans les **établissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)** ou les **accueils collectifs de jeunes mineurs (ACM)** type "centres de loisirs."

Les PFMP (Périodes de formation en milieu professionnel)

Le CAP revisité prévoit également des stages pratiques, dit **période de formation en milieu professionnel** : 14 semaines (contre 12 semaines dans l'ancienne formule). En outre, ce stage doit impérativement être effectué dans **deux types d'organismes d'accueil de jeunes enfants** : crèches, écoles maternelles, etc. "Huit semaines doivent obligatoirement se dérouler en établissement d'accueil des jeunes enfants [EAJE]"

Comment préparer le CAP Accompagnant éducatif petite enfance ?

En formation initiale :

- **en 2 ans** dans un lycée professionnel, **après la classe de troisième**,
- **en 1 an**, après un autre CAP ou un bac par exemple

Les épreuves du CAP Accompagnant éducatif petite enfance

L'examen comprend **3 épreuves**.

1. Une **épreuve orale** (EP1) sur **l'accompagnement du développement du jeune enfant**,
2. Une **épreuve écrite** (EP2) sur **l'exercice de l'activité en accueil collectif**
3. Une **épreuve orale** (EP3) portant sur **l'accueil individuel**.

S'ajoutent aux épreuves professionnelles 8 épreuves en français, histoire-géographie, éducation civique, mathématiques, physique-chimie. Ces 8 épreuves sont **obligatoires pour les candidats sans diplôme scolaire**.

Poursuite d'études possibles

- Concours auxiliaire de puériculture
- Concours aide-soignant
- Concours d'ATSEM (agent territorial spécialisé en écoles maternelles)
- Première ASSP (accompagnement soins et services à la personne)
- MCAD (mention complémentaire aide à domicile)